

# Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Sceaux d'Anjou s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances (salle des fêtes) sous la présidence de Monsieur Joël ESNAULT, Maire. La convocation, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 9 avril 2024 : 1<sup>ère</sup> convocation.

**Étaient présents** : M. ESNAULT Joël, Maire, Mmes : FOUILLET Sylvie, MARTIN Florence, GUEMAS Maryse, MENARD Angélique, MICHEL Elyette, MM : ARGAND Benoit, BRETON Ludovic (arrivé à 20h07), GROMOFF Philippe, GUILLEUX Jean-Marie (arrivé à 20h20), JOUANNEAU Vincent, O'HAYON Jonathan, RUEL Olivier.

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme DUDIT Séverine à Mme MICHEL Elyette.

**Secrétaire de séance** : JOUANNEAU Vincent est nommé à l'unanimité des suffrages exprimés conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

**Conseillers en exercice** : 14  
**Présents** : 12 (sauf DCM 01, 02, 03, 06, 07, 08)  
**Votants** : 13 (sauf DCM 01, 02, 03, 06, 07, 08)

**Le quorum est fixé à 8 membres présents, il est donc atteint.**

## Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 29/01/2024 ;
- Indemnités pour le gardiennage de l'église communale ;
- Approbation du Compte de Gestion 2023 du budget communal ;
- Approbation du Compte Administratif 2023 du budget communal ;
- Affectation des résultats 2023 ;
- Subventions aux associations 2024 ;
- Participation à l'OGEC de l'école privée St-Joseph pour l'année 2024 ;
- Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2024 ;
- Vote du Budget Principal 2024 ;
- M57 : autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre ;
- Mise à disposition à titre gracieux, les week-ends, de la salle des fêtes aux associations communales / abrogation DCM n°2023-09-18-05 ;
- Signature de la nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes pour la location de photocopieurs – CCVHA ;
- Questions diverses.

## Délibération n°2024-04-15-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du 29/01/2024.

Monsieur le Maire appelle les conseillers municipaux à approuver le procès-verbal de la séance du 29/01/2024 qui leur a été préalablement envoyé.

VU l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- en l'absence de remarque, d'approuver et d'arrêter le procès-verbal de la séance du 29/01/2024.

### **Délibération n°2024-04-15-02 : Indemnités pour le gardiennage de l'église communale.**

Arrivée de Monsieur Ludovic BRETON à 20h07.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes peuvent désigner par arrêté des agents territoriaux ou des particuliers chargés du gardiennage des églises communales et allouer une indemnité pour cette prestation facultative, effectuée à des fins de protection de certains éléments patrimoniaux. Ce gardiennage des églises, dont les communes sont propriétaires, n'est pas lié à l'exercice du culte.

L'indemnité est représentative des frais que les intéressés exposent et les modalités de revalorisation annuelle sont encadrées par les circulaires ministérielles du 8 janvier 1987, du 29 juillet 2011 et du 7 mars 2019.

Le plafond indemnitaire, revalorisé en 2024, est de :

- 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice,
- 126, 91 € pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en-dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Monsieur le Maire indique qu'il a désigné, par arrêté, Madame Monique CARRÉ en tant que gardienne de l'église communale.

Dès lors, pour l'année 2024, l'indemnité ainsi versée à cette personne qui réside dans la commune pourrait être fixée à 503,42 €.

Il propose au Conseil Municipal de fixer l'indemnité de gardiennage à 200,00 € pour l'année 2024, afin de compenser le non versement sur l'exercice 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire n°INTA8700006C du 8 janvier 1987 ;

VU la circulaire n°IOCD1121246C du 29 juillet 2011 ;

VU l'arrêté P n°2022-31 portant désignation du gardien de l'église communale ;

**Considérant** que les communes peuvent désigner, par arrêté, des agents territoriaux chargés du gardiennage des églises communales et allouer une indemnité pour cette prestation facultative, effectuée à des fins de protection de certains éléments patrimoniaux ;

**Considérant** que l'indemnité est représentative des frais que les intéressés exposent et les modalités de revalorisation annuelle sont encadrées par les circulaires ministérielles susvisées ;

**Considérant** que le plafond indemnitaire est actualisé chaque année selon le point d'indice ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (13 « Pour » / 1 « Contre » JOUANNEAU Vincent) :**

- de fixer pour l'année 2024, l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 200,00 € pour Madame Monique CARRÉ, gardienne résidant sur la commune,
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024 au compte 6282.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application

de la présente délibération.

**Délibération n°2024-04-15-03 : Approbation du Compte de Gestion 2023 du budget communal.**

Monsieur Philippe GROMOFF, Adjoint, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023, du budget communal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Délibération n°2024-04-15-04 : Approbation du Compte Administratif 2023 du budget communal.**

Arrivée de Monsieur Jean-Marie GUILLEUX à 20h20.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Monsieur Philippe GROMOFF, Adjoint, en tant que président de séance durant l'étude de la présente délibération.

Monsieur Philippe GROMOFF, Adjoint, présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget communal 2023 en réalisant le bilan des différentes dépenses et investissements.

Avant le vote, Monsieur le Maire se retire de la salle des délibérations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion de l'année 2023 établi par le Comptable public ;

VU le compte administratif joint en annexe ;

**Considérant** que les résultats sont identiques entre le compte de gestion de l'année 2023 et le compte administratif de l'année 2023 ;

**Conformément** à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire se retire pour le vote du compte administratif et confie la présidence à Monsieur Philippe GROMOFF, Adjoint chargé des finances, qui donne lecture du compte administratif 2023 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- hors de la présence de Monsieur Joël ESNAULT, Maire, d'approuver le compte administratif du budget communal 2023, conformément au document joint en annexe,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessous :

ANNEE 2023		BUDGET PRINCIPAL
INVESTISSEMENT	DEPENSES N	131 923,60
	RECETTE N	237 759,04
	<b>RESULTAT N</b>	<b>105 835,44</b>
	EXCEDENT N-1	
	DEFICIT N-1	167 565,34
	RESULTAT N A REPORTER S/ N+1 cpte 001 (rubrique D dans la délibération)	-61 729,90
	REPORT DEPENSES N	30 689,40
	REPORT RECETTES N	
	RESULTAT NET N AVEC REPORT	-92 419,30
	<b>AFFECTATION RESULTAT - Besoin de financement</b>	<b>-92 419,30</b>
FONCTIONNEMENT	DEPENSES N	754 600,55
	RECETTE N	863 593,28
	<b>RESULTAT N (rubrique A dans la délibération)</b>	<b>108 992,73</b>
	EXCEDENT N-1	85 818,43
	DEFICIT N-1	
	RESULTAT NET N (rubrique B/ dans la délibération)	194 811,16
	<b>RESULTAT A AFFECTER (rubrique C dans la délibération) 1068</b>	<b>-92 419,30</b>
	RESULTAT N A REPORTER S/ N+1 cpte 002	102 391,86
TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT		133 081,26
<b>TOTAL</b>	<b>POUR MÉMOIRE VIREMENT FONCTIONNEMENT --&gt; INVESTISSEMENT</b>	

Après le vote, Monsieur le Maire rejoint la salle des délibérations et reprend la présidence.

#### **Délibération n°2024-04-15-05 : Affectation des résultats 2023.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats 2023.

**Considérant** l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2023 ;  
**Statuant** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 ;

Le Conseil Municipal constate :

- Un déficit d'investissement de 61 729,90 €,
- Un besoin de financement de 92 419,30 €,
- Un excédent de fonctionnement de 194 811,16 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice au budget primitif 2024 comme suit :
  - couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 117 419,30 €,
  - le surplus, soit la somme de 77 391,86 €, est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »,
  - d'affecter le déficit d'investissement de 61 729,90 € sur la ligne budgétaire 001 « Solde d'exécution section d'investissement » en dépenses d'investissement.

## Délibération n°2024-04-15-06 : Subventions aux associations 2024.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes demandes de subventions à étudier.

VU l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

**Considérant** l'examen des demandes de subvention présentées par les associations ;

**Considérant** que les activités conduites par ces associations sont d'intérêt local ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou des membres du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires :

- Pour l'APE Val de Suine, MÉNARD Angélique, JOUANNEAU Vincent et O'HAYON Jonathan n'ont pas pris part au vote.
- Pour l'APEL St Joseph, ARGAND Benoit, RUEL Olivier et GUILLEUX Jean-Marie n'ont pas pris part au vote.
- Pour "Amis de la Treille" Boule de fort, MARTIN Florence, MICHEL Elyette, GUEMAS Maryse, GROMOFF Philippe, BRETON Ludovic et ESNAULT Joël, n'ont pas pris part au vote. En l'absence de directives données à MICHEL Elyette, DUDIT Séverine n'a pas pris part au vote.

**Considérant** que pour le calcul du quorum en particulier, le Conseil d'État considère que les conseillers municipaux intéressés ne doivent pas être pris en compte (CE, 19 janvier 1983, n° 33241, Chauré) ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (détail des votes indiqué ci-dessous) :**

- d'attribuer, pour l'année 2024, les subventions financières suivantes : exposées ci-dessous et détaillées en annexe de la délibération.

Nom Association salcienne	2024	Nombre votants	Pour	Abstention	Contre
APE Val de Suine	432,00 €	11	10	1 (BRETON Ludovic)	0
APEL St Joseph	354,00 €	11	11	0	0
Anjou Baconne Foot	800,00 €	14	10	3 (GROMOFF Philippe, MICHEL Elyette et DUDIT Séverine)	1 (O'HAYON Jonathan)
Assoc chasse "Le Petit St Hubert"	0,00 €	14	13	1 (BRETON Ludovic)	0
"Amis de la Treille" Boule de fort	2 000,00 €	7	6	1 (FOUILLET Sylvie)	0
"J'aide Haïti"	200,00 €	14	14	0	0
Les Riders de Sceaux	200,00 €	14	14	0	0
<b>sous/Total</b>	<b>3 986,00 €</b>				

Asso hors commune / Divers	2024				
SOLIPASS Tiercé	952,00 €	14	14	0	0
ADMR Le Lion d'Angers	952,00 €	14	14	0	0
Banque alimentaire CCAS du Lion	416,50 €	14	14	0	0
<b>sous/Total</b>	<b>2 320,50 €</b>				
<b>Total</b>	<b>6 306,50 €</b>				

Sur Justificatif :

COOPERATIVE SCOLAIRE Val de Suine Transport	720,00 €	11	11	0	0
OGEC St Joseph Transport	590,00 €	11	11	0	0

**Total 7 616,50 €**

**Débats :**

- durant l'étude de la subvention pour l'association « Anjou Baconne Foot », la première proposition d'attribuer une subvention d'un montant de 1 100,00 € a été rejetée. Les conseillers se sont entendus sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 100,00 € par enfants salciens membres de l'association : ils sont 8 adhérents en 2024.

Les conseillers sortis réintègrent la salle des délibérations.

**Délibération n°2024-04-15-07 : Participation à l'OGEC de l'école privée St-Joseph pour l'année 2024.**

VU le Code de l'Éducation ;

VU le Contrat d'Association en date du 18 décembre 2006 ;

VU les dépenses de fonctionnement 2023 de l'école Val de Suine ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou des membres du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires :

- **ARGAND Benoit, GUILLEUX Jean-Marie et RUEL Olivier n'ont pas pris part au vote.**

Monsieur le Maire rappelle l'existence d'un contrat d'association signé avec l'OGEC de l'école Saint-Joseph et entraînant la participation aux frais de fonctionnements à la scolarité des élèves de Sceaux d'Anjou scolarisés au sein de cette école.

Cette participation représente un coût égal au coût d'un enfant à l'école publique Val de Suine.

Monsieur le Maire présente le calcul et informe le Conseil Municipal que le coût des frais de scolarité d'un enfant de l'école Val de Suine s'élève à 993,63 € pour l'année 2023 (894,68 € en 2022). L'école Saint-Joseph compte 59 élèves résidant sur la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de valider le versement de la participation financière à l'OGEC de l'école privée Saint Joseph, de pour l'année 2024, selon les échéances suivantes :

<b>Soit à verser en 2024 pour l'école privée Saint-Joseph</b>	
Effectifs janvier 2024	62

À prendre en compte (élèves résidant hors commune n'entrent pas dans le calcul)	59	
Coût moyen d'un élève à l'école publique	993,63	
Soit total à verser en 2024 à l'OGEC	58 624,28 €	
<b>Versements 2024 - Périodes</b>		
Janvier à mars 2024 - 3 mois	3/10	17 587,28 €
Avril à juin 2024 - 3 mois	3/10	17 587,28 €
Septembre à décembre 2024- 4 mois	4/10	23 449,71 €
TOTAL	58 624,28 €	

### **Délibération n°2024-04-15-08 : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2024.**

Monsieur Philippe GROMOFF, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Commune est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et départementales réunies ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est précisé que depuis 2023 et après trois années de gel sur son niveau de 2019, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires peut de nouveau varier. Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Monsieur GROMOFF rappelle l'engagement pris de relever à la hausse les taux pour parvenir à faire face aux conséquences de l'inflation, à l'amélioration des services communaux et au financement des futurs projets. Mais également, de garantir l'autonomie financière de la commune.

Enfin, il indique que les bases 2024 ont été revalorisées à hauteur de l'indice des prix à la consommation, portant l'inflation sur un an glissant à + 3,9 %.

Au regard de ces éléments, il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'application d'une augmentation de 3 % aux taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et sur la taxe d'habitation.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**VU** la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

**VU** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies ;

Monsieur Philippe GROMOFF, Adjoint, rappelle que par délibération du 06/04/2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40,64 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 34,36 %

Taxe d'Habitation (TH) : 14,73 %

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (11 « Pour » / 3 « Abstention » BRETON Ludovic, JOUANNEAU Vincent et O'HAYON Jonathan) :**

- de modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 et de les porter à :

TFB : 41,86 %

TFNB : 35,39 %

TH : 15,17 %

- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Délibération n°2024-04-15-09 : Vote du Budget Principal 2024.**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 947 846,36 €

Dépenses et recettes d'investissement : 417 602,55 €

<b>Budget principal 2024</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	947 846,36	947 846,36
Section d'Investissement	417 602,55	417 602,55
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>1 365 448,91</b>	<b>1 365 448,91</b>

VU le projet de budget primitif 2024 ;

**Considérant** que le projet de budget primitif a été transmis au Conseil Municipal le 3 avril 2024, conformément au délai de communication prévu par l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver le budget primitif 2024, tel que présenté en annexe, arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

<b>Budget principal 2024</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	947 846,36	947 846,36
Section d'Investissement	417 602,55	417 602,55
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>1 365 448,91</b>	<b>1 365 448,91</b>

**Délibération n°2024-04-15-10 : M57 : autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre 2024.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que depuis le basculement en nomenclature M57, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions liées à cette mise en application. C'est dans ce cadre que la Commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.



Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Délibération n°2024-04-15-11 : M57 : Mise à disposition à titre gracieux, les week-ends, de la salle des fêtes aux associations communales / abrogation DCM n°2023-09-18-05.**

Comme demandé lors de la séance du 29 janvier 2024, la commission « Salle des fêtes » s'est réunie afin de revoir le prêt gratuit de la salle des fêtes aux associations communales. Plus précisément, l'organisation du prêt à 2 associations lors d'un weekend avec la question d'un état des lieux intermédiaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de mettre à disposition, à titre gracieux, la salle des fêtes aux associations communales 2 fois par an. De préciser que cette mise à disposition n'est accordée qu'aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général communal et dont le siège est situé sur le territoire de la commune ou ayant une antenne locale sur la commune,
- de préciser qu'en cas de double locations sur un weekend, les 2 associations s'entendront entre elles pour la réalisation d'un état des lieux intermédiaire,
- qu'en cas de doute sur l'intérêt général communal de la location, la décision de mise à disposition à titre gracieux sera laissée à la discrétion du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver le principe de mise à disposition 2 fois par an et à titre gracieux, de la salle des fêtes aux associations communales ;
- de préciser que cette mise à disposition n'est accordée qu'aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général communal et dont le siège est situé sur le territoire de la commune ou ayant une antenne locale sur la commune ;
- de préciser qu'en cas de double locations sur un weekend, les 2 associations s'entendront entre elles pour la réalisation d'un état des lieux intermédiaire,
- qu'en cas de doute sur l'intérêt général communal de la location, la décision de mise à disposition à titre gracieux sera laissée à la discrétion du Conseil Municipal,
- d'abroger la délibération n°2023-09-18-05 du 18 septembre 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Délibération n°2024-04-15-12 : Signature de la nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes pour la location de photocopieurs – CCVHA.**

Il est indiqué au Conseil Municipal qu'un nouveau groupement de commandes pour la location de photocopieurs va être lancé au sein de la CCVHA. La commune étant actuellement engagée jusqu'en 2026, elle pourrait intégrer ce groupement au 1<sup>er</sup> janvier 2027. 3 sites de la commune disposent d'un photocopieur : la mairie, l'école et le Nautilus.

Il est proposé au Conseil Municipal de rattacher la commune au futur groupement pour les 3 sites, pour des photocopieurs couleur (ce qui n'est pas le cas de l'école actuellement) et d'accepter la convention de groupement ci-annexée.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Commande Publique ;

**Considérant** que dans l'objectif commun de recherche d'efficience et d'un meilleur effet volume, un mouvement de coopération s'est amorcé entre la Communauté des Communes des Vallées du Haut Anjou et les communes adhérentes au Schéma de Mutualisation de la Communauté de communes;  
**Considérant** la première procédure lancée en 2020 et se terminant au 31 décembre 2024 ;  
**Considérant** le souhait de renouveler le groupement ;  
**Considérant** que les communes mutualisées et la CCVHA confirment ici leur souhait de relancer un groupement pour la location de photocopieurs ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (13 « Pour » / 1 « Abstention » BRETON Ludovic) :**

- d'accepter les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes tel que joint à la présente délibération,
- de décider l'adhésion de la commune au groupement de commandes constitué pour la mise en œuvre de la procédure de location de photocopieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2027,
- d'autoriser la signature de ladite convention pour une durée de cinq (5) ans ainsi que de ses éventuels avenants,
- d'autoriser le Président de la Communauté des Communes des Vallées du Haut Anjou à signer, pour le compte de la commune, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la consultation faisant suite à la convention de groupement de commandes ci-dessus désignée,
- d'autoriser la relance d'une procédure en cas d'infructuosité.

**Décisions du Maire par délégation du CM (Article L. 2121-22 du CGCT) :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n°2020-05-14 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 ;

**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation et de ses adjoints en vertu de leurs subdélégations,

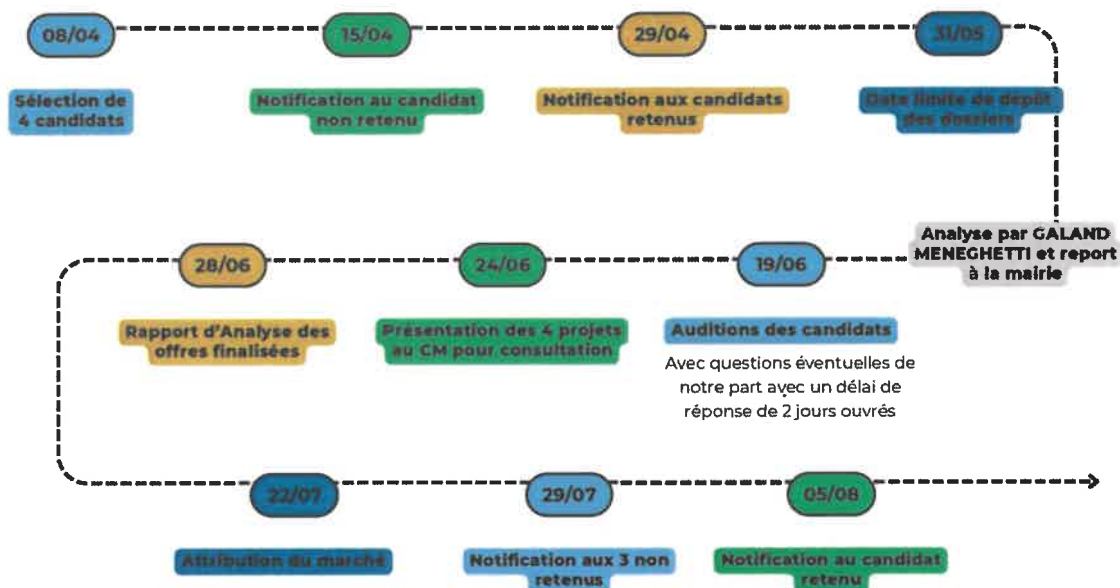
Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- 2024-01\_ Vente de gré à gré de bois de chauffage coupé,
- 2024-02\_ Renouvellement d'adhésion à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre Organismes Nuisibles de Maine-et-Loire et paiement de la cotisation 2024,
- 2024-03\_ Mandat simple de location pour le logement communal situé au 1, rue du Plat d'Étain,
- 2024-04\_ Renouvellement d'adhésion à l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine-et-Loire et paiement de la cotisation 2024.

## Informations et questions diverses

\* Calendrier travaux rénovation mairie :

# Calendrier A/O Projet Mairie



\* Mandat de gestion locatif parc immobilier communal : Monsieur Philippe GROMOFF, Adjoint, informe le Conseil Municipal que la gestion locative du parc immobilier communal sera externalisée et confiée à une agence immobilière. L'agence retenue sur les deux ayant présenté une offre, est l'agence Nicole JOUBERT, située à Bouchemaine. Sa rémunération est fixée à 6 % TTC des revenus locatifs encaissés :

Type	Adresse	Loyers	Charges	Taxe foncière	Total
T3	1 rue du Plat d'Etain	675,00 €	55,00 €		730,00 €
T2	1bis rue du Plat d'Etain	421,02 €	40,00 €		461,02 €
T4	1 impasse de la forge	599,54 €			599,54 €
T4	3 impasse de la forge	603,82 €			603,82 €
T5	15 rue du Vivier	713,24 €			713,24 €
	2 impasse de la forge	566,40 €		80,00 €	646,40 €
	Total	3 579,02 €	95,00 €	80,00 €	3 754,02 €

Commission de gestion perçu par l'agence Nicole JOUBERT  
6% TTC des sommes encaissées = 225,24€/mois

Ce nouveau mode de fonctionnement permettra une meilleure gestion du parc locatif et un meilleur suivi administratif des locations, notamment avec l'établissement de quittance de loyer. Monsieur le Maire prendra une décision en ce sens en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal le 25 mai 2020.

\* CCAS : la CCAS s'est réunie le 27 mars 2024.

- Fête de la Musique / gestion du bar : il a été décidé que la gestion de la buvette ne serait confiée qu'aux associations de parents d'élèves de l'école publique et de l'école privée et ce en alternance,

- Café de l'info : pour échanger sur le cadre de vie et l'habitat. 3 au mois de mai : 7, 14 et 21, de 10h à 12h.
- Collecte banque alimentaire : a eu lieu du 5 au 6 avril dernier, au sein du Super U et du Lidl du Lion d'Angers.

\* Commission VAE :

Sujets abordés :

- Peinture lambris salle des fêtes : couleur choisie et transmise à Monsieur GROMOFF,
- Distribution gazette : fin mai,
- Achat illuminations. Lancement des éclairages prévu le 29 novembre 2024,
- Troupe mobile « Compagnie Mesdemoiselles » : pour des raisons techniques et logistiques, une manifestation culturelle prévue sur une commune du territoire de la communauté de communes, ne pourra s'y tenir. Le service culturel de la CCVHA recherchait une autre commune pour accueillir une résidence sous chapiteau. Cela représente une belle opportunité pour le territoire et une action porteuse de liens et de convivialité. Cette résidence « MOBILE » est portée par la « Compagnie Mesdemoiselles », soutenue par la DRAC et le Département (elle est actuellement en cours à Avrillé). Elle se déroulerait sur deux semaines mais les habitants, les associations et les élus sont associés à la conception collective des deux semaines de programmation bien en amont.  
La commune s'est portée volontaire et a été retenue comme lieu d'accueil. Cet événement aurait lieu sur l'ancien terrain de basket, situé près de la salle des fêtes, du 28 septembre au 13 octobre 2024.



\* Elections européennes du 9 juin : les services administratifs transmettront dans la semaine, au Conseil Municipal, le tableau des permanences du bureau de vote pour ce scrutin.

\* Retour sur la soirée consacrée au Palio : la commune a remporté l'édition 2023 du Palio, course réunissant 16 chevaux de trait aux couleurs des différentes communes des Vallées du Haut-Anjou. En retour, il est traditionnel d'organiser une soirée en invitant les élus des autres communes membres de la CCVHA. Celle-ci a eu lieu le 4 avril dernier et a réuni une quarantaine de personnes dans une ambiance conviviale.

\* Prochain Conseil Municipal : lundi 24 juin 2024, à 20h30.

Sans autre question et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

Le présent procès-verbal a été approuvé et arrêté lors de la séance du 24 juin 2024.

<p>Le Président de séance, Joël ESNAULT, Maire</p> 	<p>Le Secrétaire de séance, Vincent JOUANNEAU, Conseiller municipal</p> 
--	--